



Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne ! Pour une *Loi sur les langues officielles* moderne et respectée

Résumé des principales recommandations du mémoire de la FCFA

1. Moderniser la mise en œuvre de la *LLO* :

- a. La *LLO* doit charger une agence centrale de la responsabilité de coordonner sa mise en œuvre et lui conférer les pouvoirs nécessaires à cette fin.
 - i. Rôle politique au Bureau du Conseil privé, notamment pour développer un plan quinquennal pour les LO et insérer des orientations stratégiques sur les LO dans les lettres de mandat des ministres.
 - ii. Rôle de coordination et de la mise en œuvre au Conseil du Trésor, avec l'appui d'un ministre d'État et d'un secrétariat des LO.
- b. Consacrer le principe du « par et pour » : la *LLO* doit habiliter les communautés de langue officielle en situation minoritaire à participer à sa mise en œuvre.
 - i. Préciser des obligations de consultation des institutions fédérales et un devoir tenir compte des fruits de celles-ci.
 - ii. Création d'un conseil consultatif afin de permettre la collaboration entre le gouvernement fédéral et les structures de gouvernance reconnues des communautés dans le processus de planification et mise en œuvre des politiques de langues officielles.
- c. Moderniser les mécanismes de surveillance et d'imputabilité.
 - i. Créer un tribunal administratif responsable d'entendre les doléances au sujet de la mise en œuvre de la *LLO* et d'imposer des ordonnances exécutoires ou des sanctions aux institutions fédérales.
 - ii. Redéfinir le rôle et les pouvoirs du commissaire aux langues officielles afin qu'il puisse remplir pleinement son rôle de protecteur du citoyen et de promoteur des langues officielles (rôle d'enquête et de sensibilisation).

2. Moderniser les droits conférés par la *LLO*, les obligations qu'elle impose et les principes qui l'inspirent.
 - a. Renforcer le préambule et la clause d'objet, en ajoutant notamment des définitions de certains concepts, dont « mesure positive », « égalité réelle », « consultation effective » et « offre active ».
 - b. Inclure des clauses linguistiques exécutoires dans les ententes fédérales-provinciales-territoriales.
 - c. Lever l'exemption de bilinguisme aux juges de la Cour suprême du Canada.
 - d. Consacrer l'existence du Programme de contestation judiciaire.
 - e. Offrir tous les services du gouvernement fédéral dans les deux langues officielles, en tenant compte non seulement du nombre de francophones, mais aussi de la vitalité des communautés.
 - f. Créer, à l'échelle nationale, un environnement de travail au sein de l'administration publique fédérale où chacun peut travailler dans la langue officielle de son choix ainsi qu'apprendre et faire usage de l'autre langue officielle.
 - g. Clarifier l'obligation du gouvernement d'adopter un plan de développement quinquennal pour les langues officielles.
 - h. Énoncer de nouvelles obligations du gouvernement fédéral d'adopter des politiques d'immigration favorisant la dualité linguistique.
 - i. Prévoir l'obligation de Statistique Canada de dénombrer les personnes titulaires de droits sous l'article 23 de la *Charte*.
 - j. Faire la révision décennale de la *LLO* et de ses règlements.